

Vous pouvez adhérer à l'association « Les Amis de TIMIA » en tant que membre bienfaiteur ou membre actif. Nous rappelons cidessous l'article 6 des statuts définissant les différents types de membres.

ARTICLE 6:

- Sont membres d'honneur: les personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs : les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation dont le montant est libre (un montant minimal est fixé chaque année par l'Assemblée Générale).
- Sont membres actifs: les personnes physiques ou morales ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour 2010, les montants sont les suivants :

Membre Bienfaiteur : Cotisation libre (minimum : 50 €)

A Signature :

Membre Actif : Cotisation annuelle : 20 €(individuel) ou 30 €(couple)

libellés à l'ordre de « Les Amis de Timia » et envoyés ou remis au siège de l'association. Les règlements en espèces devront être remis directement au siège de l'association. Une carte de membre vous sera adressée en retour ou remise en mains propres. « LES AMIS DE TIMIA »-10, rue Jean Nicolle-27400 LOUVIERS-TEL. 02.32.40.04.42	
ADRESSE:	TEL:
Désire devenir :	
	 Membre bienfaiteur (Cotisation minimale de 50 euros)
	■ Membre actif (Cotisation individuelle : 20 euros ou couple : 30 euros)
	A Signature :
	RENOUVELLEMENT D'ADHESION
	s assister à l'A.G., vous pouvez renouveler votre adhésion en retournant le bulletin ci-dessous accompagné de hèque bancaire libellé à l'ordre de « Les Amis de Timia ». Une carte de membre vous sera adressée en retour ou
Nous rappelons ci-de	ssous l'article 6 des statuts définissant les différents types de membres.
<u>ARTICLE 6</u> : -	Sont membres d'honneur: les personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Sont membres bienfaiteurs: les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation dont le montant est libre (un montant minimal est fixé chaque année par l'Assemblée Générale). Sont membres actifs: les personnes physiques ou morales ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
Pour 2010, les mont	ants sont les suivants :
-	Membre Bienfaiteur : Cotisation libre (minimum : 50 euros)
-	Membre Actif: Cotisation annuelle: 20 euros (individuel) ou 30 euros (couple)
« LES AMIS DE Monsieur - Madam NOM :	
	☐ Membre bienfaiteur (Cotisation minimale de 50 euros)
	☐ Membre actif (Cotisation individuelle : 20 euros ou couple : 30 euros)